



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 91056

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le respect des objectifs d'emploi des personnes handicapées fixés par la loi du 11 février 2005 relative à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi a fixé aux administrations publiques un objectif de 6 % de fonctionnaires handicapés. Elle précise en outre que les ministères qui ne respecteraient pas cet objectif devraient voir leurs effectifs gelés. Au regard de l'attente légitime des personnes handicapées, il lui demande de lui fournir un bilan précis de l'application de la loi au sein de ses services.

Texte de la réponse

En 2011, comme pour l'exercice précédent, une déclaration unique auprès du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) du taux d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2010 a été effectuée par la direction des ressources humaines qui gère les personnels chargés, en administration centrale et dans les services territoriaux, de mettre en oeuvre les politiques relevant de la santé, de la solidarité, de la ville, des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Au 1er janvier 2010, 1 062 agents bénéficiaient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Le taux d'emploi unique ainsi déclaré est de 5,45 %, en deçà de l'obligation légale des 6 %. Des spécificités propres au secteur sport - des corps techniques et pédagogiques uniquement de catégorie A tels que les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, les professeurs de sports et les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, ou le corps de l'inspection de la jeunesse et des sports dont les missions comportent des contraintes en terme de disponibilité et de déplacement sur l'ensemble du territoire - constituent sans doute un frein à l'atteinte d'un meilleur résultat. Plusieurs actions sont mises en oeuvre, afin de permettre de retrouver, à l'horizon 2013, un taux d'emploi de 6 % conforme à l'obligation légale : - échéancier précis d'embauches annuelles pour augmenter globalement et régulièrement l'effectif concerné ; - obligation pour chaque direction d'administration centrale et chaque service déconcentré de respecter individuellement le taux d'emploi de 6 % ; - organisation de formations sur la thématique du handicap de manière à optimiser l'insertion professionnelle des personnels concernés ; - mise en place d'une convention avec le FIPHFP pour faciliter la prise en charge des dépenses liées à l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91056

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11359

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3670